

Décret n° 2002-803 du 3 mai 2002

Décret portant application de la troisième partie de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles réglementations économiques

NOR:JUSC0220004D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code de commerce, notamment son livre II ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles réglementations économiques, notamment sa troisième partie ;

Vu le décret n° 67-236 du 23 mars 1967 modifié sur les sociétés commerciales ;

Vu le décret n° 84-406 du 30 mai 1984 modifié relatif au registre du commerce et des sociétés ;

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,

Article 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58

[*article(s) modificateur(s)*]

Chapitre VII : Dispositions diverses et transitoires.

Article 59

L'intermédiaire déjà inscrit pour le compte de propriétaires d'actions, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, doit, dans les trois mois de la publication de celui-ci, déclarer sa qualité dans les conditions de l'article L. 228-1 du code de commerce.

Art. 60 Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la garde des sceaux, ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre : Lionel Jospin

La garde des sceaux, ministre de la justice : Marylise Lebranchu

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, Lurent Fabius